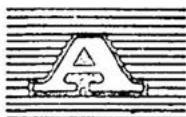


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UNE LIBERTE
DROIT D'HOMME

UNION SOVIETIQUE



Distr.
GENERALE
A/10108
4 juin 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trentième session
Point 115 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU COMITE AD HOC DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 3 juin 1975, adressée au Secrétaire général par
la Mission permanente de la République socialiste soviétique de
Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une lettre que vous adressez
le Gouvernement de la RSS de Biélorussie au sujet de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 115 de
la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de
la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de
la RSS de Biélorussie auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. TCHERNOUCHTCHENKO

* A/10000.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement de la RSS de Biélorussie au sujet de la Charte des Nations Unies

La République socialiste soviétique de Biélorussie, un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, qui a participé à l'élaboration de sa Charte, fondement politico-juridique de toute l'activité de l'Organisation, s'élève dans les termes les plus catégoriques contre la révision de celle-ci car elle est intimement convaincue qu'une révision de la Charte dissimule en soi un grave danger pour l'existence même de l'Organisation.

La défaite du fascisme pendant la deuxième guerre mondiale et le rôle déterminant joué par les peuples de l'Union soviétique ont fait déferler sur la terre entière une énorme vague de changements politiques et renforcé les forces de paix dans le monde entier.

Non seulement cela a permis dans la pratique de créer l'ONU, jalon important de la lutte des forces pacifistes contre la guerre et pour le développement de relations amicales entre les peuples mais - plus important encore - cela a permis de donner effet dans la pratique des relations internationales du droit international aux principes démocratiques les plus progressistes.

Les peuples qui ont connu toutes les horreurs de la deuxième guerre mondiale, la plus sanglante et la plus destructrice de l'histoire de l'humanité, sont résolus à s'entourer de garanties solides pour que la tragédie d'une guerre mondiale ne se reproduise jamais, pour que chaque peuple puisse jouir de son droit souverain à édifier sa propre vie comme il l'entend, pour que les efforts de tous les Etats tendent à l'instauration d'une large coopération en vue de régler les problèmes internationaux de caractère économique, social, culturel et humanitaire, et cette détermination s'est incarnée dans la Charte des Nations Unies.

Lors de l'élaboration de la Charte, qui a donné lieu à des négociations longues et complexes, les forces de paix ont réussi à poser sur des bases entièrement nouvelles les problèmes du maintien de la paix et de la garantie de l'égalité de tous les Etats, grands et petits. Les principes progressistes du droit international ont été consacrés dans la Charte des Nations Unies et gardent aujourd'hui encore toute leur force. Il s'agit avant tout du principe consistant à reconnaître l'égalité des deux systèmes sociaux, qui se traduit concrètement par la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, le principe de la coexistence pacifique des Etats ayant des régimes sociaux différents, le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, le principe de l'égalité et de la souveraineté, le principe de l'autodétermination, le principe du règlement obligatoire des différends internationaux par les voies pacifiques, le principe d'une large coopération internationale, dans des conditions d'égalité, dans tous les domaines - politique, économique, social et culturel.

/...

La Charte des Nations Unies a prévu la mise en place d'un système universel de sécurité collective, l'application par les Etats, en cas de menace contre la paix et d'actes d'agression, de mesures conjointes visant à assurer la paix et la sécurité internationales.

Trente ans se sont écoulés depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Voilà donc trois décennies que les Etats Membres de l'ONU développent une coopération multilatérale sur la base de la Charte de la coexistence pacifique comme on appelle fréquemment la Charte des Nations Unies. Tout au long de ces années, la Charte qui consacre les normes communément admises du droit international a parfaitement résisté à l'épreuve du temps et sa mise en oeuvre a sensiblement contribué à renforcer la paix et a permis d'empêcher un certain nombre de conflits internationaux et de mettre fin à un certain nombre d'autres. Les décisions extrêmement importantes que l'Organisation des Nations Unies a prises conformément à la Charte témoignent de façon éclatante de la grande autorité dont jouit aujourd'hui cet instrument, de son immense importance et de son actualité dans la vie internationale contemporaine. Il s'agit notamment de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, de la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, de la résolution sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, de la résolution définissant l'agression, etc.

Les décisions que l'on a pu prendre ces dernières années dans le cadre de l'ONU sur une vaste gamme de problèmes les plus divers tels que la limitation de la course aux armements, la décolonisation, l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, la défense de l'environnement, l'application de la science et de la technique au développement, etc., montrent à l'évidence que la Charte des Nations Unies offre de vastes possibilités, qu'elle est parfaitement viable et qu'elle répond pleinement aux exigences de l'époque actuelle.

Les points les plus importants inscrits dans la Charte ont tous trouvé leur expression - et cela dans une large mesure - dans les traités et accords bilatéraux et multilatéraux entre Etats qui ont pour objet de confirmer dans la pratique des relations internationales les principes de la coexistence des Etats ayant des régimes sociaux différents, de renforcer la détente internationale et de consolider la paix et la sécurité internationales.

Il importe également de souligner que, confirmant leur fidélité à la Charte, les Etats Membres de l'ONU - dont le nombre a augmenté de plus de deux fois et demi au cours des décennies écoulées - ont proclamé solennellement dans la Déclaration adoptée à l'unanimité à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ce qui suit : "Désireux de servir les objectifs fixés pour cet anniversaire, à savoir la paix, la justice et le progrès, nous réaffirmons notre attachement à la Charte des Nations Unies et notre volonté de nous acquitter des obligations qu'elle nous confère."

/...

La Charte des Nations Unies contient deux dispositions extrêmement importantes. Selon la première, les peuples des Nations Unies sont résolus à "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Selon la seconde, l'ONU doit être "un centre où s'harmonisent les efforts des nations" vers les fins communes des Etats Membres. Le sens profond de la Charte des Nations Unies, sa grande résonance à l'époque actuelle tiennent au fait qu'elle porte sur ce que l'être humain a de plus cher et de plus proche, la paix.

Voilà trois décennies que l'humanité n'a plus connu de guerre mondiale. C'est là une grande conquête des forces éprises de paix, dont les peuples discernent de plus en plus l'importance. L'ONU a le devoir - c'est en fait sa tâche politique essentielle - de favoriser au maximum l'instauration et le renforcement de la paix universelle.

Quant à ceux qui aujourd'hui cherchent à faire réviser la Charte des Nations Unies, à la "mettre à jour" et à l'"améliorer" sous les prétextes les plus divers, ils portent tort, qu'ils le veuillent ou non, aux activités de l'Organisation qui ont pris une orientation remarquable. Ils ne tiennent aucun compte d'une vérité incontestable à savoir que les progrès les plus importants réalisés dans le monde au cours des trente dernières années, l'ont été dans le cadre de la Charte des Nations Unies telle qu'elle est actuellement en vigueur.

Au fond, les partisans d'une révision de la Charte, quels que soient les artifices dont ils usent pour maquiller leur position, sont contre ses dispositions fondamentales et contre, en premier lieu, le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'unité d'action des Etats pour la défense de la paix universelle, sur le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité - organe qui est habilité, au nom de l'Organisation des Nations Unies, à user de la force pour le maintien de la paix. Cela est indispensable précisément pour qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse utiliser le mécanisme de l'ONU à des fins égoïstes et personnelles. Sans ce principe, l'activité de l'ONU est inconcevable dans un monde où coexistent deux systèmes sociaux différents. Si la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité n'existaient pas, les impérialistes et les colonialistes pourraient, sans rencontrer d'obstacle, servir de l'ONU pour écraser les mouvements de libération nationale et léser les droits des petits pays.

Fidèle aux principes pacifistes de la politique étrangère de Lénine, l'Union soviétique a plus d'une fois invoqué le principe de l'unanimité consacré dans la Charte des Nations Unies pour défendre les intérêts des peuples luttant pour leur liberté et leur indépendance nationale et sauvegarder les droits et les intérêts légitimes des petits pays. Grâce encore à la règle de l'unanimité, le nombre des Etats Membres de l'ONU a augmenté compte dûment tenu du principe de l'universalité de l'Organisation.

Ainsi, le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité revêt une importance extrême pour tous les Etats Membres de l'ONU.

/...

On ne saurait nier que dans l'histoire de l'ONU, il y ait eu des exemples d'abus de l'application du principe de l'unanimité, des cas où il a été utilisé à l'encontre des buts et principes de la Charte, en particulier pour soutenir les régimes coloniaux et racistes. L'exemple le plus récent en est le recours au "droit de veto" par trois membres permanents du Conseil de sécurité pour s'opposer à l'exclusion proposée des racistes sud-africains. Quoi qu'il en soit, ces abus du principe de l'unanimité ne peuvent rien contre le règlement équitable des problèmes internationaux ni ne peuvent servir de prétexte officiel à une réforme de la Charte des Nations Unies.

La RSS de Biélorussie, qui est actuellement membre du Conseil de sécurité, est profondément convaincue que le principe de l'unanimité est la solution la meilleure possible dans la conjoncture actuelle et estime que sa modification ou sa suppression - que proposent certains partisans de la révision de la Charte - saperait les fondements mêmes de l'ONU.

Ce qui précède montre une fois de plus l'immuabilité de la position de la RSS de Biélorussie dans ce domaine, position qu'elle a exposée dans sa réponse au questionnaire que lui avait adressé à ce sujet le Secrétaire général de l'ONU en 1972; elle y écrivait que "dès le début des activités de l'Organisation des Nations Unies, la RSS d'Ukraine a milité activement en faveur d'un accroissement de l'autorité et de l'efficacité de l'Organisation sur la base d'une observation stricte et intégrale de la Charte des Nations Unies et considère par conséquent qu'il n'est pas nécessaire d'entreprendre la révision de la Charte".

A l'heure actuelle où la tendance à la détente est devenue le trait dominant de la conjoncture contemporaine, où les principes de la coexistence pacifique des Etats dotés de systèmes sociaux différents s'affirment toujours plus dans les relations internationales, où apparaissent des conditions plus favorables au règlement pacifique et équitable des conflits internationaux et au développement d'une coopération internationale fondée sur l'égalité de droits et le profit mutuel, où l'ONU a commencé à obtenir des résultats dans l'exécution des tâches que lui a confiées la Charte, l'unique chose à faire serait d'en terminer avec l'examen de la question de la révision de la Charte des Nations Unies pour concentrer tous les efforts de l'Organisation sur l'accomplissement des tâches qui l'attendent.

Si - et c'est là une condition indispensable - tous les Etats Membres de l'ONU confirmaient leur fidélité à la Charte, instrument constitutif de l'ONU, s'ils se déclareraient résolus à appliquer scrupuleusement ses dispositions ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions fondamentales conformes à la Charte de l'ONU, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, cela contribuerait réellement à accroître le rôle et l'efficacité de l'ONU, à atteindre les buts et les principes nobles et élevés consacrés dans sa Charte et, par là, à célébrer dûment le trentième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Le 31 mai 1975
